

**Comptes annuels 2024
de l'Institut fédéral de métrologie
METAS**

Table des matières

Bilan	4
Compte de résultat	5
Tableau des flux de trésorerie	6
Tableau de variation des capitaux propres	7
Annexe	8
1 Activités de METAS.....	8
2 Principes régissant l'établissement des comptes	8
3 Gestion des risques financiers.....	15
4 Incertitudes liées aux estimations	16
5 Liquidités	17
6 Créances résultant de prestations avec contrepartie directe	17
7 Créances résultant de projets de recherche	18
8 Autres créances	18
9 Stocks	19
10 Comptes de régularisation d'actifs	19
11 Immobilisations corporelles	20
12 Immobilisations incorporelles	21
13 Engagements résultant de livraisons et de prestations	22
14 Engagements résultant de projets de recherche	22
15 Instruments financiers	23
16 Autres engagements	23
17 Passifs de régularisation	24
18 Provisions (sans engagements de prévoyance)	24
19 Provisions liées aux engagements de prévoyance.....	25
20 Prêt.....	29
21 Produits.....	29
22 Charges de biens et services et de prestations de tiers.....	30
23 Charges de personnel.....	30
24 Loyer et charges annexes, charges informatiques et autres charges d'exploitation....	30
25 Dettes conditionnelles, engagements conditionnels et créances conditionnelles.....	31
26 Unités et parties liées.....	31
27 Information sectorielle	32
28 Événements postérieurs à la date de clôture et approbation des comptes annuels.....	33

Liste des abréviations

AFF	Administration fédérale des finances
al.	alinéa
art.	article
CFF	Chemins de fer fédéraux
CHF	franc suisse
DFJP	Département fédéral de justice et police
EMPIR	programme européen d'innovation et de recherche en métrologie
EPM	partenariat européen dans le domaine de la métrologie
EUR	euro
GBP	livre sterling
IPSAS	International Public Sector Accounting Standards
kCHF	milliers de francs suisses
kEUR	milliers d'euros
LIFM	Loi sur l'Institut fédéral de métrologie
METAS	Institut fédéral de métrologie
OFCL	Office fédéral des constructions et de la logistique
OFEV	Office fédéral de l'environnement
OLOGA	Ordonnance sur l'organisation du gouvernement et de l'administration
OPP 2	Ordonnance sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité
OSAV	Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires
PoC	<i>Percentage of Completion</i> (pourcentage d'avancement)
PUBLICA	Caisse fédérale de pensions
SG-DFJP	Secrétariat général du Département fédéral de justice et police
USD	dollar américain

Bilan

(En kCHF)		31.12.2024	31.12.2023
	Annexe		
Liquidités	5	30 916	27 355
Créances résultant de prestations	6	3525	4137
Créances résultant de projets de recherche	7	4552	2557
Autres créances	8	175	193
Stocks	9	22	44
Comptes de régularisation d'actifs	10	1380	1361
Actif circulant		40 570	35 646
Immobilisations corporelles	11	21 891	22 039
Immobilisations incorporelles	12	4208	3609
Actif immobilisé		26 099	25 648
Total de l'actif		66 669	61 294
Engagements résultant de livraisons et de prestations	13	1490	1176
Engagements résultant de projets de recherche	14	6062	2365
Autres engagements	16	989	1046
Comptes de régularisation de passifs	17	2212	1282
Prêt à court terme	20	366	366
Provisions à court terme	18	1475	1559
Fonds étrangers à court terme		12 594	7794
Prêt à long terme	20	732	1098
Provisions pour engagements de prévoyance	19	23 323	18 984
Provisions pour primes de fidélité	18	1569	1524
Capitaux de tiers à long terme		25 624	21 606
Perte résultant du bilan		-6342	-7209
Pertes / bénéfices actuariel(le)s cumulé(e)s		29 699	33 955
Réserves pour actif immobilisé		4281	3413
Bénéfice		921	1735
Capitaux propres		28 559	31 894
Total du passif		66 669	61 294

Compte de résultat

(En kCHF)

	Annexe	2024 1.1.2024 – 31.12.2024	2023 1.1.2023 – 31.12.2023
Émoluments		11 437	9241
Indemnités allouées par la Confédération		25 918	25 681
Indemnités allouées par la Confédération avec contrepartie directe		8684	8921
Revenus des fonds de tiers (sans recherche)		11 097	10 689
Fonds de tiers pour la recherche		2376	1753
Autres revenus		149	134
Produits bruts		59 661	56 419
Diminution des produits		-5	-4
Prestations propres		754	625
Produits nets	21	60 410	57 040
Bénéfices provenant de la vente de l'actif immobilisé		74	23
Charges de biens et services et de presta- tions de tiers	22	-3145	-599
Charges de personnel	23	-38 515	-37 091
Loyer et charges annexes	24	-7991	-7772
Charges informatiques	24	-2068	-1783
Autres charges d'exploitation	24	-3667	-3939
Amortissements	11, 12	-3889	-3917
Charges d'exploitation		-56 130	-54 502
Revenus financiers		22	9
Charges financières		-20	-96
Résultat financier		2	-87
Charges d'impôts différés		-290	-140
Bénéfice		921	1735

Tableau des flux de trésorerie

(En kCHF)

	Annexe	2024 1.1.2024 – 31.12.2024	2023 1.1.2023 – 31.12.2023
Flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation			
Bénéfice		921	1735
Postes du compte de résultat sans effet sur les fonds:			
Bénéfices provenant de la vente des immobilisations corporelles		-74	-23
Amortissements sur l'actif immobilisé	11, 12	3889	3917
Prestations propres inscrites à l'actif	21	-754	-625
Variation des engagements de prévoyance imputée au compte de résultat	19	-24	-1010
Variation des autres provisions imputée au compte de résultat	18	-39	287
Variation de l'actif circulant opérationnel et des engagements à court terme:			
Variation des créances résultant de livraisons et de prestations	6	612	-240
Variation des créances résultant de projets de recherche	7	-1995	-427
Variation des autres créances	8	18	64
Variation des stocks	9	22	5
Variation des régularisations d'actifs	10	-19	439
Variation d'engagements résultant de prestations	13	313	369
Variation d'engagements résultant de projets de recherche	14	3696	168
Variation des autres engagements	16	-57	107
Variation des régularisations de passifs	17	930	-799
Flux de trésorerie nets provenant des activités d'exploitation		7439	3967
Flux de trésorerie provenant des activités d'investissement			
Investissements/désinvestissements dans des immobilisations corporelles[1]	11	-2619	-5343
Investissements/désinvestissements dans des immobilisations incorporelles	12	-893	-869
Flux de trésorerie nets provenant des activités d'investissement		-3512	-6212
Flux de fonds provenant des activités d'investissement			
Contraction d'un prêt à long terme	20		1830
Remboursement d'un prêt à long terme	20	-366	-366
Flux de trésorerie nets provenant des activités de financement		-366	-1464
Variation des liquidités			
Liquidités au début de l'exercice		27 355	28 136
Liquidités en fin d'exercice	5	3561	-781

Tableau de variation des capitaux propres

(En kCHF)	Bénéfice reporté / perte reportée	Periodes bénéfice / perte	Bénéfices / pertes actuariel(le)s cumulé(e)s	Réserve pour actif immobilisé	Total 2024
État au 1.1.2024	-7209	1735	33 955	4281	31 894
Affectation du bénéfice 2023	868	-1735			
Bénéfice 2024		921			921
Autres éléments du résultat global 2024			-4364		-4364
État au 31.12.2024	-6341		29 669	4281	28 559
					Total 2023
État au 1.1.2023	-7209		44 656	3413	40 860
Bénéfice 2023		1735			1735
Autres éléments du résultat global 2023			-10 701		-10 701
État au 31.12.2023	-6342	1735	33 955	3413	31 894

La proposition de reporter le bénéfice comme suit a été soumise au Conseil fédéral:

- affecter 921 kCHF aux réserves pour actif immobilisé.

Annexe

1 Activités de METAS

L'Institut fédéral de métrologie METAS est un établissement de droit public de la Confédération, basé à Köniz; il fait partie de l'administration fédérale décentralisée. Il s'acquitte des tâches qui lui sont conférées par la loi fédérale du 17 juin 2011 sur l'Institut fédéral de métrologie (LIFM). De plus, en qualité de centre de compétences de la Confédération, il répond à toutes les questions relatives aux mesures, y compris les instruments et les procédures de mesure. Il est chargé de veiller à ce que l'on puisse mesurer en Suisse avec l'exactitude nécessaire au secteur économique, à la recherche et à la société.

2 Principes régissant l'établissement des comptes

Les présents comptes annuels de METAS sont conformes aux normes IPSAS (*International Public Sector Accounting Standards*). D'après la définition IPSAS 1.7, METAS n'est pas une entreprise de droit public.

METAS est soumis au principe de la consolidation globale selon l'art. 55 de la loi sur les finances (LFC).

Les présents comptes annuels sont un bouclage individuel portant sur l'exercice comptable allant du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024.

La date de clôture est le 31 décembre 2024. Les présents comptes annuels sont présentés en francs suisses (CHF).

Sauf indication contraire, tous les montants sont exprimés en milliers de francs (kCHF). Les écarts minimes sont dus aux arrondis. La somme des chiffres indiqués dans ce document peut ne pas correspondre exactement aux montants totaux présentés dans les tableaux.

Les actifs et passifs sont comptabilisés à leur valeur nette réalisable ou à leur utilité économique potentielle. L'évaluation est effectuée au coût d'acquisition historique, déduction faite des réévaluations, ou au coût d'acquisition amorti.

Application de normes nouvelles ou modifiées

Les changements de principes régissant l'établissement du bilan et l'évaluation qui résultent de la première application de normes ou d'interprétations nouvelles ou modifiées sont appliqués rétroactivement, à moins qu'une application prospective ne soit expressément prescrite.

METAS n'applique pas de manière anticipée les normes mentionnées ci-après qui ont déjà été publiées, mais dont l'application n'est obligatoire que pour les exercices ouverts au 1^{er} janvier 2025 ou ultérieurement. Parmi les normes mentionnées ci-après, seule les normes IPSAS 43 «Leasing» et 47 «Chiffre d'affaires» ont des effets sur METAS. L'analyse de ces effets n'a pas encore été effectuée.

Norme	Désignation	Entrée en vigueur	Pertinent pour METAS
IPSAS 43	Leasing	1.1.2025	Oui
IPSAS 44	Actifs détenus en vue de la vente	1.1.2025	Non
IPSAS 45	Immobilisations corporelles	1.1.2025	Non
IPSAS 46	Évaluation	1.1.2025	Non
IPSAS 47	Chiffre d'affaires	1.1.2026	Oui
IPSAS 48	Frais de transfert	1.1.2026	Non
IPSAS 49	Régimes de retraite	1.1.2026	Non

Liquidités

Les liquidités comprennent les espèces, les avoirs librement disponibles auprès d'établissements financiers et les placements à terme d'une durée maximale de 90 jours à compter de la date d'acquisition.

Elles sont évaluées à leur valeur nominale.

Les avoirs en euros sont évalués au cours applicable à la date de clôture.

Créances résultant de prestations

Les créances résultant de prestations sont portées au bilan à leur valeur nette réalisable, déduction faite des réévaluations opérées pour les créances douteuses. Toutes les créances résultant de prestations sont des créances résultant de prestations avec contrepartie directe.

Les créances en euros sont comptabilisées durant l'exercice à un taux de change moyen ajusté mensuellement, et évaluées à la date de clôture au taux alors applicable.

Créances résultant de projets de recherche

Les créances résultant de projets de recherche concernent les créances des contrats de recherche conclus.

En raison de l'absence d'association de la Suisse au programme-cadre de l'Union européenne pour la recherche et l'innovation, Horizon Europe (2021-2027), le Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI) a assuré qu'il rembourserait les coûts des partenaires suisses dans les projets Horizon Europe et EPM approuvés.

Il s'agit de créances résultant d'opérations sans contrepartie directe. En cas de financement par les pouvoirs publics, les résultats de la recherche reviennent en règle générale à la collectivité et non pas exclusivement au donateur.

Selon le contrat de projet, la créance est comptabilisée entièrement au moment de la conclusion du contrat. En contrepartie, un engagement du même montant est enregistré dans les passifs, étant donné que les conditions sont fixées dans le contrat. Les versements sont décomptés de la créance.

Les créances résultant de projets de recherche sont portées au bilan à leur valeur nette réalisable. Il n'y a actuellement aucune créance en devises étrangères.

Stocks

Les stocks sont évalués à la moins élevée des trois valeurs suivantes: le coût d'acquisition, le coût de production ou la valeur nette de réalisation.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leurs coûts d'acquisition portés à l'actif. Elles sont amorties de manière linéaire, à compter de leur mise en service, en fonction de la durée d'utilisation attendue.

La limite d'inscription à l'actif se situe à 5 kCHF.

Classe d'immobilisation	Durée d'utilisation (années)
Machines et appareils	2 – 40
Mobilier et équipement d'atelier	5 – 20
Machines de bureau, matériel informatique et systèmes de communication	2 – 8
Voitures de tourisme, voitures de livraison et camions	2 – 20
Outils et appareils	5 – 30
Équipements et installations fixes	5 – 40
Immobilisations en construction (immobilisations corporelles meubles)	-

La longue durée d'utilisation des machines et appareils peut s'expliquer de la manière suivante:

METAS exploite, pour la réalisation et la diffusion des unités de mesure, des systèmes de mesure qui sont formés en partie par des composants développés par l'Institut et en partie par des composants disponibles dans le commerce. La caractérisation métrologique de ces systèmes est très complexe et s'étend généralement sur une longue période. Par conséquent, METAS tâche de les utiliser longtemps et, en particulier, de maintenir le plus longtemps possible en service les composants critiques des systèmes dotés de fonctions de mesure spéciales. La durée d'utilisation varie en fonction des composants: les composants pour la saisie et le traitement des données sont en service quelques années, les cycles de production dans ce domaine étant relativement courts; les instruments hautement spécialisés, qui ont été caractérisés à grands frais, restent en service jusqu'à plusieurs décennies; en règle générale, les dispositifs de mesure passifs (sans électronique) et les étalons pour les mesures matérialisées sont utilisés pendant plus de 30 ans, car ils ne sont soumis qu'à une très faible usure.

Les durées d'utilisation et les pertes de valeur sont examinées chaque année.

En règle générale, toutes les immobilisations sont soumises à une utilisation mixte. De plus, les actifs ne peuvent pas être répartis en unités génératrices et non génératrices de fonds.

Immobilisations corporelles fabriquées à METAS

Des instruments de mesure ou des parties de ces instruments sont fabriqués à METAS. Il s'agit de prototypes et d'instruments de mesure individuels avec une comptabilité complexe. C'est pourquoi les immobilisations corporelles fabriquées à METAS sont portées à l'actif uniquement à partir d'une valeur de 50 kCHF.

Immobilisations incorporelles

La première comptabilisation des immobilisations incorporelles se fait à leurs coûts d'acquisition ou de création. Ces immobilisations sont amorties de manière linéaire, à compter de leur mise en service, par leurs coûts d'acquisition ou de création portés à l'actif, en fonction de la durée

d'utilisation attendue.

En ce qui concerne les logiciels développés par METAS, les prestations internes liées aux phases de conception et de réalisation sont inscrites à l'actif et comprennent les activités ci-dessous.

Phase de conception:

- représentation complète du système à partir de la solution adoptée;
- évaluation des sous-systèmes critiques;
- évaluation des produits finis et intégration des produits finis choisis dans le concept;
- décision relative aux variantes possibles du concept et au concept dans son ensemble d'un point de vue technique, organisationnel et économique.

Phase de réalisation:

- élaboration des spécifications finales au sein du cadre défini par le concept;
- décision relative au plan de migration et élaboration du processus de migration;
- élaboration du système prêt pour l'introduction sur la base des spécifications du système;
- préparation de l'introduction.

Classe d'immobilisation	Durée d'utilisation (années)
Logiciels informatiques	2 – 10
Logiciels informatiques (développés par METAS)	2 – 10
Immobilisations en construction (immobilisations incorporelles)	-

Les durées d'utilisation et les pertes de valeur sont examinées chaque année.

En règle générale, toutes les immobilisations sont soumises à une utilisation mixte. De plus, les actifs ne peuvent pas être répartis en unités génératrices et non génératrices de fonds.

Engagements résultant de livraisons et de prestations

Les engagements résultant de livraisons et de prestations doivent être indiqués à leur valeur nominale et comptabilisés en tant qu'engagements à court terme. Les engagements en monnaies étrangères sont comptabilisés durant l'exercice à un taux de change moyen ajusté mensuellement, et évalués à la date de clôture au taux alors applicable.

Engagements résultant de projets de recherche

Les engagements résultant de projets de recherche concernent les engagements pris dans le cadre de contrats de recherche conclus. Il s'agit d'engagements résultant d'opérations sans contrepartie directe. En cas de financement par les pouvoirs publics, les résultats de la recherche reviennent en règle générale à la collectivité et non pas exclusivement au donateur.

Selon le contrat de projet, l'indemnité convenue est comptabilisée en tant qu'engagement au moment de la conclusion du contrat. En contrepartie, une créance du même montant est enregistrée dans les actifs. Chaque année, les travaux effectués sont comptabilisés comme revenus selon la méthode du pourcentage d'avancement (méthode PoC) et compensés avec les engagements, étant donné que les conditions sont fixées dans le contrat. Par conséquent, les indemnités ne sont

pas directement comptabilisées dans les capitaux propres, mais par le biais des engagements.

Les engagements résultant de projets de recherche sont convertis en francs suisses au taux de change en vigueur au moment de la conclusion du contrat. L'engagement est libellé en francs suisses.

Provisions et engagements conditionnels

Les provisions sont des engagements résultant d'événements passés qui entraînent vraisemblablement une sortie de fonds et dont la sortie de fonds peut être estimée avec fiabilité. Le montant à comptabiliser en tant que provision correspond à la meilleure estimation possible de la dépense nécessaire pour honorer l'engagement actuel à la date de clôture.

Si un engagement ne peut être estimé de manière suffisamment fiable, il est comptabilisé en tant qu'engagement conditionnel. Le calcul se base sur la meilleure estimation possible des dépenses attendues.

Provisions liées aux engagements de prévoyance

Toutes les collaboratrices et tous les collaborateurs de METAS sont assurés auprès de la Caisse fédérale de pensions (PUBLICA) contre les conséquences économiques de la vieillesse, du décès et de l'invalidité. METAS dispose de sa propre caisse de prévoyance (Règlement de prévoyance pour les personnes employées et les bénéficiaires de rentes de la Caisse de prévoyance de METAS). Deux plans de prévoyance existent pour les collaboratrices et collaborateurs de METAS concernant les cotisations d'épargne, les cotisations d'épargne volontaires et les rachats (art. 27 à 29). Il s'agit d'un plan standard pour les collaboratrices et collaborateurs jusqu'à la plage salariale 3, et d'un plan pour cadres pour les collaboratrices et collaborateurs à partir des plages salariales 4 à 6. Les modèles de calcul sous-jacents au règlement se fondent sur l'âge de la retraite (65 ans). METAS n'a aucune influence sur la politique commerciale ni sur la politique de placement de PUBLICA. Il s'acquitte auprès de PUBLICA des cotisations de l'employeur et de celles des employées et employés fixées dans le règlement susmentionné. Les prestations de prévoyance se fondent en règle générale sur l'avoir de vieillesse individuel de l'assurée ou de l'assuré.

La comptabilisation des plans de prévoyance à prestations définies est complexe parce que l'évaluation des engagements et des charges requiert des hypothèses actuarielles, et parce qu'il peut y avoir des bénéfices actuariels ou des pertes actuarielles. En outre, les engagements sont évalués sur une base actualisée, car ils doivent être payés plusieurs années après que le travail a été fourni par l'employée ou l'employé.

Les provisions comptabilisées sur la base des plans de prévoyance à prestations définies découlent de la valeur actuelle des engagements de prévoyance à la date de clôture, déduction faite de la juste valeur de la fortune de prévoyance. L'évaluation actuarielle des provisions pour la prévoyance vieillesse est effectuée par des expertes et experts en actuariat indépendants à chaque date de clôture au moyen de la méthode des unités de crédit projetées, également appelée méthode PUC (*Projected Unit Credit Method*), prescrite dans la norme IPSAS 39 (avantages du personnel). Cette méthode tient compte des rentes et des droits acquis connus à la date de clôture, ainsi que des futures augmentations attendues des salaires et des rentes.

La fortune de prévoyance correspond à la valeur de marché de la fortune de la caisse de prévoyance calculée à la date de clôture, déduction faite des engagements à court terme.

La valeur actuelle des engagements en termes de prestations définies (*Defined Benefit Obligation*; DBO) est calculée sur la base d'un paramètre de calcul réaliste et applicable (hypothèses actuarielles). En ce qui concerne les plans de prévoyance à prestations définies, les bénéfices actuariels et les pertes actuarielles découlant des variations non attendues des engagements de prévoyance ainsi que des variations des hypothèses actuarielles sont comptabilisés dans les autres éléments du résultat global cumulés dans les capitaux propres et dans le compte de résultat global, dans les périodes où ils sont réalisés. Les charges liées aux services rendus à compenser ultérieurement, les bénéfices actuariels ou les pertes actuarielles découlant de liquidations de plans, ainsi que les modifications, les réductions ou les liquidations du plan de prévoyance doivent être immédiatement

comptabilisés avec incidence sur le résultat. Les intérêts nets des dotations pour provisions compris dans les charges de pension (charges d'intérêts pour les engagements de prévoyance et revenus attendus provenant de la fortune de prévoyance) sont comptabilisés dans les charges d'intérêts, dans les charges de personnel.

Les engagements et les coûts de prévoyance sont évalués au moyen de la méthode du partage de risque (*risk-sharing method*). Cela signifie que les contributions de l'employée ou de l'employé attendues sont considérées dans les calculs comme des prestations négatives (selon la norme IP-SAS 39 §72).

Provisions liées aux futurs droits aux cadeaux d'ancienneté

Une prime de fidélité est octroyée après cinq années de travail auprès de METAS. Elle est fixée d'après le montant du salaire le jour où la période de cinq ans est révolue. Elle consiste:

- en un quart du salaire mensuel après cinq années de travail;
- en la moitié du salaire mensuel après dix années de travail;
- en trois quarts du salaire mensuel après quinze années de travail;
- en un salaire mensuel après 20 années de travail ainsi qu'après chaque nouvelle tranche de cinq années de travail.

La direction peut spécifier que la prime de fidélité peut ou doit être octroyée entièrement ou partiellement sous forme de congés payés.

Le montant des provisions à constituer pour les primes de fidélité est calculé selon la méthode PUC. La valeur des primes de fidélité au jour déterminant pour l'évaluation équivaut à la valeur actuelle, à cette même date, des prestations dues. Ce calcul est effectué par un expert en actuariat indépendant. Un salaire mensuel correspond à 1/12 du salaire annuel.

Conversion des monnaies étrangères

	31.12.2024	31.12.2023
Euro (EUR)	0,94947	0,94237
Dollar américain (USD)	0,91193	0,85133
Livre sterling (GBP)	1,14485	1,08401

Produits

Produits des émoluments

Selon l'art. 15 LIFM, METAS perçoit des émoluments pour ses décisions et ses prestations. Les émoluments sont comptabilisés dans la période comptable où ils sont apparus et facturés dès que les prestations ont été fournies. Les émoluments qui n'ont pas encore été facturés à la fin de l'année sont régularisés de manière transitoire.

Indemnités allouées par la Confédération sans contrepartie directe

Lors d'une opération sans contrepartie directe, une unité obtient la valeur d'une autre unité sans que cette prestation soit directement indemnisée par une prestation d'un montant similaire. Une partie des indemnités allouées par la Confédération entre dans cette définition.

Les indemnités allouées par la Confédération sans contrepartie directe comprennent les contributions annuelles destinées à indemniser les tâches visées à l'art. 3, al. 2, let. a à h, et al. 3 à 4, LIFM. Ces revenus sont comptabilisés au cours de l'année où le versement a été effectué et assuré. Ce versement comprend un montant pour l'utilisation du bâtiment, dont s'acquitte directement le SG-DFJP, et qui n'est que comptabilisé par METAS (charges des locaux / revenu sans contrepartie directe). Les autres indemnités sont portées au crédit de METAS en tranches, comme convenu, durant l'exercice considéré.

Indemnités allouées par la Confédération avec contrepartie directe

Les indemnités allouées par la Confédération avec contrepartie directe comprennent les contributions destinées à indemniser les tâches visées à l'art. 3, al. 5, LIFM. METAS entretient le réseau d'observation hydrologique de la Suisse pour l'Office fédéral de l'environnement et fournit des prestations scientifiques et techniques à l'Office fédéral de la douane et de la sécurité des frontières, à l'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires ainsi qu'à l'Office fédéral de la santé publique. Les contreparties concrètes sont financées par les indemnités et facturées dans la période comptable où elles sont apparues selon l'avancement des travaux.

Fonds de tiers (sans contributions provenant de programmes de recherche)

Les fonds de tiers comprennent les revenus provenant d'étalonnages et de la vente de matériaux de référence (art. 3, al. 2, let. i, LIFM), les recettes provenant de prestations commerciales relevant de l'art. 25 LIFM et divers fonds de tiers. Les fonds de tiers sont facturés dès que les prestations ont été fournies. Les prestations qui n'ont pas encore été facturées à la fin de l'année sont régularisées de manière transitoire.

Fonds de tiers pour la recherche

En ce qui concerne les fonds de tiers pour la recherche, il faut tout d'abord déterminer s'il s'agit de prestations avec ou sans contrepartie directe, à savoir si la norme IPSAS 9 (avec contrepartie directe) ou la norme IPSAS 23 (sans contrepartie directe) s'applique. La norme IPSAS 9.1 – 10 circonscrit le champ d'application de la norme IPSAS 9, et la norme IPSAS 23.2 – 7 circonscrit le champ d'application de la norme IPSAS 23.

Lorsque, dans le cadre d'un projet de recherche, la prestation est exécutée pour les besoins du mandant selon ses directives, ou lorsque le partenaire économique obtient l'accès exclusif aux résultats de la recherche, il s'agit d'une prestation avec contrepartie directe, qui peut être assimilée à une prestation de service (IPSAS 9). C'est la raison pour laquelle les compensations convenues par rapport à l'avancement du projet doivent être comptabilisées, selon la méthode PoC, comme revenus. Les revenus obtenus à l'avance et les revenus qui n'ont pas encore été facturés doivent être régularisés de manière transitoire.

Si, toutefois, la recherche bénéficie d'une contribution, sans que le résultat de la prestation ne soit déjà connu, il s'agit d'une prestation sans contrepartie directe. Par conséquent, la norme IPSAS 23 s'applique. La rédaction de rapports intermédiaires ou finals ne peut pas être considérée comme une contrepartie équivalente. À cet égard, les revenus résultant de l'avancement du projet (degré d'achèvement) sont comptabilisés selon la méthode PoC. Les chefs de projet évaluent à la fin de l'année l'avancement du projet sur la base du travail de recherche effectué et encore à accomplir. L'avancement du projet et l'effort global planifié en heures doivent être vérifiés chaque année.

Résultat financier

Les différents postes du résultat financier doivent être comptabilisés selon le principe du produit brut. Cela signifie que les bénéfices et les pertes ne peuvent pas se compenser réciproquement.

Plusieurs particularités des normes IPSAS 28 et 29 ne sont pas applicables parce que METAS ne possède que des liquidités et des comptes auprès de PostFinance et de la Confédération. Il n'y a notamment aucune opération à terme, aucun titre, aucune participation et aucun dérivé.

Engagements de leasing

Dans le cadre des leasings d'exploitation, les loyers sont imputés directement sur le compte de charges concerné pendant la durée du contrat. METAS ne compte actuellement aucun leasing financier.

3 Gestion des risques financiers

Les risques financiers sont minimales à METAS, pour les raisons suivantes:

- les indemnités allouées par la Confédération représentent une grande partie des moyens financiers;
- METAS ne dispose d'aucun instrument financier dérivé et n'effectue aucune opération de couverture;
- METAS ne détient aucune participation dans d'autres entreprises.

Appréciation du risque

METAS procède à une analyse des risques stratégiques, opérationnels, financiers ainsi que des dangers liés à la gestion des risques. Les risques sont examinés et adaptés au moins une fois par année. METAS dispose en outre d'un système de contrôle interne (SCI) chargé de gérer les risques financiers.

Le Conseil de l'Institut a pris connaissance du rapport sur les risques 2024 lors de sa séance du 19 novembre 2024.

Risques de marché

Risque de change

METAS est exposé à un risque de change. Il possède un compte en euros, sur lequel seule une partie du chiffre d'affaires des fonds de tiers est réalisée et où les engagements sont payés en euros.

Le risque de change s'élève à 100 % pour les contributions provenant de programmes de recherche (EMPIR).

Analyse de sensibilité relative aux fluctuations du cours de l'euro de plus ou moins 30 % sur les avoirs en euros (compte postal et avoirs de recherche):

Augmentation du cours de l'euro de 30 %	Baisse du cours de l'euro de 30 %	Répercussions sur les résultats 2024
1,2343	0,6646	+/-281 kCHF

Risque de cours

METAS n'est exposé à aucun risque de cours. Il ne possède pas de placements financiers et que peu de stocks ou d'autres actifs soumis à des fluctuations de cours sur un marché actif.

Risque de crédit

Les indemnités allouées par la Confédération représentent la majeure partie du chiffre d'affaires de METAS. Dans la mesure du possible, les clients ayant de mauvaises habitudes de paiement sont identifiés et, au besoin, bloqués ou tenus d'effectuer des paiements anticipés. En outre, les liquidités sont placées sans risque auprès de la Confédération. Il n'existe donc aucun risque de crédit significatif.

Risque de liquidité

Selon l'art. 18, al. 2, LIFM, la Confédération accorde des prêts à METAS aux conditions du marché afin d'assurer sa solvabilité. METAS dispose en outre de réserves de liquidités importantes.

Il existe des sorties de fonds brutes pour les engagements résultant de livraisons et de prestations, les autres engagements et les comptes de régularisation de passifs. Elles seront échues au cours des trois prochains mois. Les paiements anticipés des clients n'entraînent en règle générale aucune sortie de fonds.

Risque lié aux taux d'intérêt sur la juste valeur et les flux de trésorerie

METAS n'a actuellement aucun engagement portant intérêt.

Toutes les liquidités sont placées auprès de PostFinance ou de la Confédération. Cette concentration ne représente aucun risque accru en raison de la bonne solvabilité des débiteurs.

C'est pourquoi il est pour l'instant possible de renoncer à une analyse de sensibilité relative à la variation du taux d'intérêt.

Objectifs des réserves et des capitaux propres de METAS

Le Conseil fédéral peut, dans le cadre de l'affectation du bénéfice, autoriser la constitution de réserves particulières à la demande du Conseil de l'Institut pour tenir compte du besoin de renouvellement des instruments et des appareils, et pour diminuer les pics d'investissement y afférents. Un bénéfice qui n'est pas utilisé pour la constitution d'éventuelles réserves selon l'art. 20 LIFM doit généralement être inscrit dans le report des pertes et bénéfices. C'est pourquoi les objectifs stratégiques assignés à METAS par le Conseil fédéral pour les années 2021 à 2024 contiennent l'objectif suivant:

«Le Conseil fédéral attend de METAS qu'il lui soumette une proposition sur l'utilisation d'un éventuel bénéfice, notamment si celui-ci peut être affecté aux réserves destinées au financement de futurs investissements (art. 20 LIFM), jusqu'à un montant d'un budget annuel, indépendamment de la norme IPSAS 39, ou être versé au propriétaire.»

4 Incertitudes liées aux estimations

L'établissement d'un bilan conformément aux principes de comptabilité généralement reconnus requiert l'utilisation d'estimations et d'hypothèses qui influencent les montants d'actifs et d'engagements comptabilisés ainsi que la publication de créances conditionnelles et d'engagements conditionnels à la date de clôture. D'importantes estimations sont par exemple effectuées lors du calcul des provisions, des engagements résultant de la Caisse fédérale de pensions, des pertes de valeur et lors de la détermination de l'avancement du projet. Bien que ces estimations découlent des connaissances de la direction quant aux événements actuels et aux mesures que METAS pourrait être amené à prendre à l'avenir, il est possible que les résultats effectivement atteints s'écartent de ces estimations.

Explications relatives au bilan

5 Liquidités

	31.12.2024	31.12.2023
Caisse	6	5
Compte en CHF auprès de PostFinance	6474	2628
Compte en EUR auprès de PostFinance en CHF	936	1222
Compte auprès de l'AFF	23 500	23 500
Total des liquidités	30 916	27 355

Les avoirs en euros auprès de PostFinance correspondent à une valeur de 986 kEUR (année précédente: 1296 kEUR). Les évaluations ont été réalisées au taux de clôture EUR/CHF. Les corrections d'évaluation au 31 décembre 2024 étaient de 11 kCHF (année précédente: -65 kCHF). Les liquidités ne présentent aucune restriction du droit de disposer.

6 Créances résultant de prestations avec contrepartie directe

	31.12.2024	31.12.2023
CHF	3548	4138
EUR	0	11
USD	0	12
Total des créances résultant de prestations	3548	4161
dont créances envers les parties liées	1124	1712

	31.12.2024	31.12.2023
Non échues	3114	3934
Échues depuis 1 à 30 jour(s)	360	130
Échues depuis 31 à 90 jours	56	78
Échues depuis plus de 90 jours	18	19
Total des créances résultant de prestations (brut)	3548	4161
- Corrections de valeur	-23	-23
Total des créances résultant de prestations (net)	3525	4138

La perte sur débiteurs de l'année est de 1,482 kCHF (année précédente: 0,84 kCHF) et de 0,0 % (année précédente: 0,0 %) au prorata du chiffre d'affaires.

Le risque de défaillance de crédit maximal correspond aux valeurs comptables portées au bilan.

En tout, 369 kCHF (année précédente: 710 kCHF) sont en suspens auprès de l'OFEV au 31 décembre 2024. Il n'y a aucune autre créance de clients qui dépasse 10 % des créances totales.

Justification de la dépréciation:

	31.12.2024	31.12.2023
État au 1.1	23	26
Constitution de corrections de valeur	1	-3
Utilisation	-1	-1
Dissolution	0	1
État au 31.12	23	23

Afin de couvrir le risque général de perte sur débiteurs, les corrections de valeur existantes ont été ajustées en fin d'exercice pour l'ensemble des créances résultant de prestations, sur la base d'une liste des échéances.

7 Créances résultant de projets de recherche

Les créances résultant de projets de recherche se répartissent selon les monnaies suivantes:

	31.12.2024	31.12.2023
CHF	4552	2284
EUR	0	273
Total des créances résultant de projets de recherche	4552	2557
dont exigibles au cours des 12 prochains mois	1703	1598
dont créances envers les parties liées	4007	2284

Les créances en euros s'élèvent à 0 kEUR (année précédente: 290 kEUR). Les évaluations ont été réalisées au taux de clôture EUR/CHF. Les corrections d'évaluation au 31 décembre 2024 étaient de 0 kCHF (année précédente: -19 kCHF).

Il est possible de renoncer à une actualisation, étant donné que les engagements sont en majeure partie financés par les créances (annexe ch. 13) et que l'effet de l'actualisation serait insignifiant.

En ce qui concerne l'échéance des créances à court terme, il s'agit d'une meilleure estimation possible. Les versements effectifs peuvent différer, par exemple lorsque la durée du projet doit être adaptée (prolongation en raison d'un retard sans conséquences financières), ou lorsqu'il y a du retard dans l'approbation de rapports intermédiaires ou de rapports finals.

8 Autres créances

	31.12.2024	31.12.2023
Créances envers les assurances sociales	0	0
Créances diverses	15	26
Acomptes	160	167
Total des autres créances	175	193

9 Stocks

	31.12.2024	31.12.2023
Matériaux de référence	22	44
Total des stocks	22	44

Les stocks sont évalués au coût d'acquisition et de production. METAS a développé, produit et certifié un premier matériau de référence en collaboration avec des partenaires.

10 Comptes de régularisation d'actifs

	31.12.2024	31.12.2023
Charges payées d'avance	491	660
Produits des émoluments de vérification à recevoir	459	379
Produits à recevoir, autres recettes non financières	430	321
Total des comptes de régularisation d'actifs	1380	1360

11 Immobilisations corporelles

2024	Machines, appareils	Véhicules	Autres im- mobilisa- tions corpo- relles	Immobilisa- tions corpo- relles en cours	31.12.2024
Coûts d'acquisition					
État au 1.1	68 219	1379	3630	1640	74 868
Entrées	2062	114	162	903	3241
Sorties	-890	-525	-703		-2118
Transferts	668		42	-716	-6
État au 31.12	70 059	968	3131	1827	75 985
Amortissements cumulés					
État au 1.1	49 373	958	2498		52 829
Entrées	2936	121	323		3380
Sorties	-887	-525	-703		-2115
État au 31.12	51 422	554	2118		54 094
Valeur comptable nette au 31.12	18 637	414	1013	1827	21 891
État au 31.12					
2023					
	Machines, appareils	Véhicules	Autres im- mobilisa- tions corpo- relles	Immobilisa- tions corpo- relles en cours	31.12.2023
Coûts d'acquisition					
État au 1.1	63 479	1234	3338	924	68 975
Immobilisations OSAV	2905				2905
Entrées	2328	344	387	1109	4168
Sorties	-866	-199	-111		-1176
Transferts	373		16	-393	-4
État au 31.12	68 219	1379	3630	1640	74 868
Amortissements cumulés					
État au 1.1	46 243	1053	2234		49 530
Immobilisations OSAV	1113				1113
Entrées	2880	98	375		3353
Sorties	-863	-193	-111		-1167
État au 31.12	49 373	958	2498		52 829
Valeur comptable nette au 31.12	18 846	421	1132	1640	22 039
État au 31.12					

Aucune immobilisation corporelle n'a fait l'objet d'un nantissement ou d'une restriction du droit de disposer.

Des commandes d'immobilisations corporelles d'un montant de 389 kCHF (année précédente: 282 kCHF) sont en cours.

12 Immobilisations incorporelles

2024	Logiciels achetés	Immobilisations incorporelles en cours	Logiciels développés à l'interne	Logiciels en cours de développement à l'interne	31.12.2024
Coûts d'acquisition					
État au 1.1	5998	1018	414	139	7569
Entrées	313	719		71	1103
Sorties	-1336		-7		-1343
Transferts	328	-322			6
État au 31.12	5303	1415	407	210	7335
Amortissements cumulés					
État au 1.1	3781		179		3960
Entrées	457		53		510
Sorties	-1336		-7		-1343
État au 31.12	2902		225		3127
Valeur comptable nette au 31.12	2401	1415	182	210	4208
État au 31.12					
2023					
	Logiciels achetés	Immobilisations incorporelles en cours	Logiciels développés à l'interne	Logiciels en cours de développement à l'interne	31.12.2023
Coûts d'acquisition					
État au 1.1	5800	348	414	112	6674
Entrées	93	789		27	909
Sorties	-17				-17
Transferts	122	-119			3
État au 31.12	5998	1018	414	139	7569
Amortissements cumulés					
État au 1.1	3287		128		3415
Entrées	511		51		562
Sorties	-17				-17
État au 31.12	3781		179		3960
Valeur comptable nette au 31.12	2217	1018	235	139	3609

Aucune immobilisation incorporelle n'a fait l'objet d'un nantissement ou d'une restriction du droit de disposer.

Des commandes d'immobilisations incorporelles d'un montant de 153 kCHF (année précédente: 299 kCHF) sont en cours.

13 Engagements résultant de livraisons et de prestations

Les engagements résultant de livraisons et de prestations se répartissent selon les monnaies suivantes:

	31.12.2024	31.12.2023
CHF	1403	1114
EUR	86	53
GBP		9
USD	1	
Total des engagements résultant de livraisons et de prestations	1490	1176
dont engagements envers les parties liées	246	302

14 Engagements résultant de projets de recherche

Les engagements résultant de projets de recherche se répartissent selon les monnaies suivantes:

	31.12.2024	31.12.2023
CHF	6062	2365
Total des engagements résultant de projets de recherche	6062	2365
dont à fournir au cours des 12 prochains mois	3264	1257

En ce qui concerne les engagements à court terme, il s'agit d'une meilleure estimation possible. Les postes effectifs de l'année suivante peuvent différer, par exemple lorsque la durée du projet doit être adaptée (prolongation en raison d'un retard sans conséquences financières) ou lorsqu'il y a des changements concernant l'estimation des heures à effectuer.

15 Instruments financiers

2023	Au coût d'acquisition amorti	À la valeur vénale, avec incidence sur le résultat	Valeur comptable totale
Actifs			
Liquidités et placements à court terme	27 355		27 355
Créances	7420		7420
Passifs			
Engagements	3403		3403
Prêts à court terme	366		366
Prêts à long terme	1098		1098
2024			
	Au coût d'acquisition amorti	À la valeur vénale, avec incidence sur le résultat	Valeur comptable totale
Actifs			
Liquidités et placements à court terme	30 916		30 916
Créances	8981		8981
Passifs			
Engagements	4737		4737
Prêts à court terme	366		366
Prêts à long terme	732		732

Les autres engagements financiers évalués à la valeur d'acquisition amortie s'écoulent au cours des six prochains mois.

Les différences de conversion des liquidités (avoirs en euros) s'élèvent à 11 kCHF (année précédente: -65 kCHF). Les pertes comptabilisées au compte de résultat sur les créances sont mentionnées au ch. 6. Les différences de conversion sur les créances s'élèvent à -21 kCHF (année précédente: -52 kCHF). Les différences de conversion sur les engagements résultant de livraisons et de prestations s'élèvent à -3 kCHF (année précédente: -1 kCHF). Les frais bancaires et postaux se montent à 4 kCHF (année précédente: 5 kCHF).

Les instruments financiers de METAS ont été évalués selon la norme IPSAS 41. La valeur de la position des liquidités n'a pas été corrigée, car elle se situait en dessous du seuil de matérialité de 10 kCHF. Pour les créances, les corrections de valeur ont été calculées sur la base du taux d'abandon historique. Par rapport à l'année précédente, les corrections de valeur ont été réduites de 0,5 kCHF.

16 Autres engagements

	31.12.2024	31.12.2023
Engagements envers Publica	575	606
Engagements envers la Caisse fédérale de compensation	300	329
Autres engagements	114	111
Total des autres engagements	989	1046

17 Passifs de régularisation

	31.12.2024	31.12.2023
Charges à payer	462	151
Régularisation des salaires, y compris prestations sociales	1430	1030
Produits reçus d'avance	266	95
Autres passifs de régularisation	54	6
Total des passifs de régularisation	2212	1282
dont parties liées	169	20

18 Provisions (sans engagements de prévoyance)

2024	Primes de fidélité	Vacances, horaire mobile et heures supplémentaires	Autres provisions	Total des provisions 31.12.2024
État initial au 1.1	1524	1559		3083
Constitution (charge)	148	164		312
Dissolution (produit)	-103	-248		-351
Utilisation				
État final au 31.12	1569	1475	0	3044
dont provisions à court terme				1475

2023	Primes de fidélité	Vacances, horaire mobile et heures supplémentaires	Autres provisions	Total des provisions 31.12.2023
État initial au 1.1	1463	1282	51	2796
Constitution (charge)	314	583		897
Dissolution (produit)	-253	-306	-51	-610
Utilisation				
État final au 31.12	1524	1559	0	3083
dont provisions à court terme				1559

Le droit aux vacances, à l'horaire mobile et aux heures supplémentaires a été déterminé et provisionné au 1^{er} janvier 2025 sur la base des salaires individuels.

Les provisions pour primes de fidélité ont été calculées par Libera AG selon la norme IPSAS 39.

19 Provisions liées aux engagements de prévoyance

Prescriptions légales

L'application de la prévoyance professionnelle doit être effectuée par une institution de prévoyance indépendante de l'employeur. La loi fixe des prestations minimales.

Organisation de la prévoyance

Les personnes employées et les bénéficiaires de rentes de METAS sont assurés par la caisse de prévoyance de METAS, qui est affiliée à l'institution collective PUBLICA. Celle-ci est un établissement de droit public de la Confédération ayant sa propre personnalité juridique.

La Commission de la caisse est l'organe suprême de PUBLICA. Outre la direction, elle exerce la surveillance et le contrôle de la gestion des affaires de PUBLICA. Composée de manière paritaire, elle comprend 16 membres (8 représentants des assurés et 8 représentants des employeurs issus des institutions de prévoyance affiliées). L'organe suprême de PUBLICA se compose ainsi du même nombre de représentants pour les employés et les employeurs.

Chaque institution de prévoyance dispose de son propre organe paritaire. Celui-ci intervient notamment lors de la conclusion d'un contrat d'affiliation, et décide de l'utilisation des excédents éventuels. Il est composé de 2 représentants de l'employeur et de 2 représentants des employés des unités administratives.

Plans de prévoyance

Conformément à la norme IPSAS 39, la solution de prévoyance relève de la catégorie des régimes à prestations définies (*defined benefit*).

Les plans de prévoyance sont fixés dans le règlement de prévoyance pour les personnes employées et les bénéficiaires de rentes de la caisse de prévoyance de METAS, qui fait partie intégrante du contrat d'affiliation à PUBLICA. Les plans de prévoyance prévoient des prestations supérieures aux prestations minimales requises par la loi pour les cas d'invalidité, de décès, de vieillesse ainsi qu'en cas de sortie. Cela signifie qu'il s'agit de plans enveloppants (prestations obligatoires et sur-obligatoires).

Les cotisations d'épargne de l'employeur et des salariés représentent un pourcentage du salaire assuré. Une prime de risque, financée par les salariés et l'employeur, est perçue pour l'assurance des risques de décès et d'invalidité. Les frais administratifs sont payés par l'employeur.

Le montant de la rente de vieillesse correspond à l'avoir de vieillesse existant à la date du départ à la retraite, multiplié par le taux de conversion fixé dans le règlement susmentionné. Les salariés ont la possibilité de toucher leurs prestations de vieillesse sous forme de capital. Il existe des plans de prévoyance pour différents groupes d'assurés. En outre, les salariés peuvent verser des cotisations d'épargne supplémentaires.

Les prestations de chaque risque sont déterminées en fonction du capital d'épargne projeté, intérêts compris, et d'un taux de conversion. Elles sont limitées à un pourcentage fixe du salaire assuré. En cas d'invalidité, les prestations sont par exemple limitées à 60 % du salaire assuré.

Placement de la fortune

PUBLICA effectue un placement commun pour toutes les caisses affiliées (avec le même profil de placement).

PUBLICA supporte elle-même les risques actuariels et les risques de placement. La Commission de la caisse, en tant qu'organe suprême de PUBLICA, porte la responsabilité générale de la gestion de la fortune. Elle est compétente pour émettre et modifier le règlement de placement et elle définit la stratégie de placement. Selon cette stratégie, les prestations réglementaires peuvent être versées à l'échéance. Le Comité de placement conseille la Commission de la caisse sur les questions de placement et veille au respect du règlement et de la stratégie de placement.

La responsabilité de la mise en œuvre de la stratégie de placement incombe au domaine Asset Management de PUBLICA. L'Asset Management prend également les décisions tactiques permettant de s'écarter temporairement des pondérations définies par la stratégie de placement en vue de générer une plus-value par rapport à la stratégie. Lorsqu'il s'agit de développer certaines catégories d'actifs ou de s'en désengager sur plusieurs années, une stratégie au prorata est calculée en vue de diversifier les transactions sur l'axe du temps.

Risques pour l'employeur

La prévoyance professionnelle comporte différents risques pour l'employeur. Il convient notamment de mentionner que l'employeur devrait de nouveau participer au financement de mesures d'amortissement si PUBLICA abaissait encore son taux d'intérêt technique pour des raisons liées à la politique du personnel. En outre, l'employeur ne pourrait guère refuser de participer à des mesures d'assainissement en cas de découvert de la caisse de prévoyance de METAS. Tant que dure un découvert au sens de l'art. 44 OPP 2, et si d'autres mesures ne permettent pas de le résorber, l'organe paritaire peut prélever des contributions d'assainissement auprès de l'employeur. Une contribution d'assainissement ne peut être perçue qu'avec le consentement de l'employeur si elle sert au financement des prestations sur-obligatoires. Selon le calcul fixé à l'annexe de l'OPP 2, le taux de couverture de la caisse de prévoyance de METAS était de 102,2 % au 30 novembre 2024 (96,4 % au 30 novembre 2023). Ce taux se base sur des chiffres qui n'ont pas encore été révisés et qui n'ont pas encore été contrôlés par les experts agréés en matière de prévoyance professionnelle.

Le statut de l'institution de prévoyance se présente comme suit:

Engagements de prévoyance	2024	2023
Valeur actuelle des engagements de prévoyance au 31.12	196 582	182 710
Juste valeur de la fortune de prévoyance au 31.12	-173 367	-163 726
Engagements de prévoyance inscrits au bilan au 31.12	23 215	18 984
Charges de prévoyance	2024	2023
Coût des services rendus au cours de l'exercice (employeur)	3497	2743
Modifications des plans (coût des services passés suite au recalcul)		37
Charges d'intérêt des engagements de prévoyance	2733	3628
Revenus des intérêts de la fortune de prévoyance	-2452	-3438
Frais administratifs	64	64
Charges de prévoyance nettes (y. c. charges d'intérêt) inscrites au compte de résultat	3842	3035

Les cotisations de l'employeur attendues pour 2025 s'élèvent à 4412 kCHF (année précédente: 3697 kCHF).

Réévaluation des engagements et de la fortune de prévoyance	2024	2023
Modifications des hypothèses financières	8608	12 207
Modifications des hypothèses démographiques	435	-158
Ajustements fondés sur l'expérience	3074	1289
(Bénéfices actuariels) / pertes actuarielles	12 117	13 337
Revenus / pertes de la fortune de prévoyance (hors intérêts basés sur le taux d'actualisation)	-7754	-2636
Réévaluation inscrite dans les capitaux propres	4363	10 701

Évolution de la valeur actuelle des engagements de prévoyance	2024	2023
Valeur actuelle des engagements de prévoyance au 1.1	182 711	164 186
Coût des services rendus au cours de l'exercice (employeur)	3497	2743
Charges d'intérêt sur les engagements de prévoyance	2733	3629
Prestations perçues et versées	-7480	-4226
Cotisations des employés	3004	3003
Coût des services passés suite au recalcul		38
(Bénéfices actuariels) / pertes actuarielles	12 117	13 337
Valeur actuelle des engagements de prévoyance au 31.12	196 582	182 710

La durée moyenne pondérée de la valeur actuelle des engagements de prévoyance se monte à 14,5 ans (année précédente: 13,9 ans).

Évolution de la fortune de prévoyance	2024	2023
Juste valeur de la fortune de prévoyance au 1.1	163 727	154 894
Revenus d'intérêt de la fortune de prévoyance	2452	3438
Cotisations de l'employeur	3974	4045
Cotisations des employés	3003	3003
Prestations perçues et versées	-7480	-4226
Revenus de la fortune de prévoyance (hors intérêts basés sur le taux d'actualisation)	7754	2636
Frais administratifs	-64	-64
Juste valeur de la fortune de prévoyance au 31.12	173 366	163 726

Le revenu réel sur la fortune de prévoyance est de 10 206 kCHF (année précédente: 6074 kCHF).

Variation des engagements de prévoyance nets	2024	2023
Engagements de prévoyance nets au 1.1	18 984	9293
Charges de prévoyance nettes (y. c. intérêts) inscrites au compte de résultat	3842	3035
Montants saisis directement dans les capitaux propres	4364	10 701
Cotisations de l'employeur	-3974	-4045
Engagements de prévoyance nets au 31.12	23 216	18 984

Structure des placements de la fortune de prévoyance	2024		2023	
	coté	non coté	coté	non coté
Marché monétaire	2,75 %	0,00 %	4,70 %	0,00 %
Emprunts de la Confédération	6,44 %	0,00 %	6,66 %	0,00 %
Autres emprunts en CHF	6,70 %	0,00 %	7,69 %	0,00 %
Emprunts d'État en devises étrangères	14,32 %	0,00 %	15,37 %	0,00 %
Emprunts d'entreprise en devises étrangères	5,19 %	0,00 %	7,05 %	0,00 %
Actions	34,37 %	0,00 %	30,44 %	0,00 %
Objets immobiliers	9,11 %	8,25 %	7,59 %	8,38 %
Autres placements	6,55 %	6,12 %	6,07 %	6,05 %
	85,63 %	14,37 %	85,57 %	14,43 %

Le placement de la fortune de prévoyance est effectué conformément à la stratégie de placement définie par la Commission de la caisse. Cette stratégie prévoit une répartition en pourcentage de la fortune entre différentes catégories d'actifs. À cet effet, des valeurs cibles sont fixées par catégorie d'actifs et pour les devises étrangères, et des marges de manœuvre sont définies avec un minimum et un maximum.

Données actuarielles	2024	2023
Taux d'actualisation au 1.1	1,50 %	2,20 %
Taux d'actualisation au 31.12	1,00 %	1,50 %
Taux d'intérêt projeté de l'avoir de vieillesse au 31.12.	1,10 %	1,50 %
Évolution des salaires à venir	1,45 %	2,25 %
Évolution des rentes à venir	0,00 %	0,00 %
Espérance de vie à 65 ans, hommes (nombre d'années)	22,95	22,82
Espérance de vie à 65 ans, femmes (nombre d'années)	24,70	24,59

Le taux d'actualisation se base sur les rendements d'emprunts d'entreprise, de premier rang et à taux fixes, qui sont publiés mensuellement par la Bourse suisse SIX, ainsi que sur les flux de capitaux attendus de la caisse de prévoyance de METAS auprès de PUBLICA selon les résultats de l'année précédente.

Analyse de sensibilité	2024		2023	
	Hausse des hypothèses	Baisse des hypothèses	Hausse des hypothèses	Baisse des hypothèses
Taux d'actualisation (modification 0,25 %)	-6827	7288	-6080	6482
Évolution des salaires (modification 0,25 %)	751	-739	616	-614
Évolution des rentes (modification 0,25 %)	5422	-5171	4763	-4547
Espérance de vie à 65 ans (modification 1 an)	6219	-6348	5325	-5449

L'analyse de sensibilité montre comment l'engagement de prévoyance est modifié par une hausse ou une baisse des principales hypothèses actuarielles. Lors de cette analyse, seule une des

hypothèses est modifiée, les autres paramètres restant inchangés.

Le taux d'actualisation a augmenté de 0,25 point de pourcentage, et les hypothèses sur l'évolution des salaires et des rentes ont baissé d'autant. La sensibilité de l'espérance de vie a été calculée avec une baisse et une hausse de l'espérance de vie d'un an.

20 Prêt

	2024	2023
État au 1.1	1098	1830
Remboursement de la tranche 2023		-366
Transfert de la tranche annuelle en prêt à court terme	-366	-366
État au 31.12	732	1098

Dans le cadre du contrat concernant le transfert et l'exploitation des laboratoires de chimie et de biologie de l'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (OSAV) au 1^{er} janvier 2023, METAS a repris les appareils de ces laboratoires à leur valeur résiduelle. La valeur de reprise de ces installations s'élève à 1830 kCHF et est accordée par l'OSAV sous forme de prêt à long terme qui sera remboursé par tranches annuelles sur la durée du contrat (cinq ans). La tranche de 366 kCHF qui arrivera à échéance l'année prochaine est présentée dans le bilan comme un prêt à court terme.

Explications relatives au compte de résultat

21 Produits

	2024	2023
Produits des émoluments	11 437	9241
Indemnités allouées par la Confédération	25 918	25 681
Indemnités allouées par la Confédération avec contrepartie directe	8684	8921
Revenus des fonds de tiers (sans recherche)	11 097	10 689
Fonds de tiers pour la recherche	2376	1753
Autres revenus	149	134
Produits bruts	59 661	56 419
Diminution des produits	-5	-4
Prestations propres	754	625
Produits nets	60 410	57 040

L'indemnité pour les frais de loyer d'un montant de 8029 kCHF (année précédente: 7798 kCHF) est comprise dans les indemnités allouées par la Confédération sans contrepartie directe. Le loyer et les charges annexes constituent leurs contreparties et sont comptabilisés dans les autres charges d'exploitation. Les charges d'exploitation sont directement transférées à l'OFCL par le SG-DFJP. METAS ne fait que comptabiliser cette transaction. Un montant de 67 kCHF (année précédente: 53 kCHF) pour des projets avec contrepartie directe est compris dans les fonds de tiers pour la recherche.

L'augmentation du produit des émoluments s'explique par le changement de la procédure relative à la vérification initiale des transformateurs de mesure au 1^{er} janvier 2024.

22 Charges de biens et services et de prestations de tiers

	2024	2023
Charges de biens et services	497	297
Prestations de tiers	2649	303
Total charges de biens et services et de prestations de tiers	3146	600

L'augmentation des prestations de tiers s'explique par le changement de la procédure relative à la vérification initiale des transformateurs de mesure au 1^{er} janvier 2024. Elle est contrebalancée par une augmentation du produit des émoluments (voir annexe 21 Revenus).

23 Charges de personnel

	2024	2023
Charges salariales	30 547	30 154
Coûts de prévoyance nets selon IPSAS 39	3842	3035
Autres prestations sociales	3275	2968
Autres charges de personnel	851	933
Total charges de personnel	38 515	37 090

Au 31 décembre 2024, l'effectif se compose de 225,3 emplois à temps plein, excepté les apprentis et les stagiaires (année précédente: 227,2). Les charges salariales et les prestations sociales comprennent des régularisations qui sont présentées séparément au chap. 17.

24 Loyer et charges annexes, charges informatiques et autres charges d'exploitation

	2024	2023
Loyer et charges annexes	7991	7772
Charges informatiques	2068	1783
Entretien, réparations, petits investissements, leasings, consommables des laboratoires	1677	1781
Charges de véhicules et de transport	196	287
Assurances dommages et émoluments	98	76
Charges administratives	896	808
Autres charges d'exploitation	800	987
Total autres charges d'exploitation	3667	3939

Le loyer et les charges annexes comprennent les frais de loyer d'un montant de 8029 kCHF (année précédente: 7798 kCHF). Selon l'art. 22 LIFM, la Confédération attribue à METAS l'usufruit des biens-fonds qu'il utilise. Elle perçoit à cet effet une indemnité raisonnable. En contrepartie, METAS reçoit une indemnité du même montant pour les frais de loyer. Les recettes pour la facturation des frais de stationnement d'un montant de 84 kCHF (année précédente: 91 kCHF) sont comprises dans le loyer et les charges annexes.

Les honoraires de l'organe de révision sont compris dans les autres charges d'exploitation et s'élèvent à 62 kCHF (année précédente: 55 kCHF). Outre les prestations de révision, aucun autre service n'a été fourni par l'organe de révision.

Autres explications

25 Dettes conditionnelles, engagements conditionnels et créances conditionnelles

METAS participe à de nombreux projets de recherche européens (EMPIR et EPM). Les participants aux projets EMPIR et EPM répondent solidairement de la perte de subventions (un participant devient insolvable et n'est plus en mesure de s'acquitter de sa contribution, qui équivaut au préfinancement déjà perçu). Actuellement, rien n'indique que des participants à ces projets ne pourront plus apporter leurs contributions.

26 Unités et parties liées

Les parties liées peuvent être des entreprises et des personnes qui peuvent exercer une influence sur METAS ou être influencées par METAS.

METAS, en tant qu'unité administrative de l'administration fédérale décentralisée, tient sa propre comptabilité (art. 55 LFC).

À METAS, les catégories suivantes sont définies comme parties liées:

- l'Administration fédérale au sens de l'art. 6 OLOGA;
- Swisscom, les CFF et la Poste;
- les membres du Conseil de l'Institut;
- le directeur et les autres membres de la direction;
- les instituts désignés selon l'art. 4, al. 2, LIFM;
- les vérificateurs, les laboratoires de vérification et les autorités de surveillance cantonales.

Les transactions avec des parties liées sont en principe effectuées aux conditions du marché.

Rémunération des principaux dirigeants

	2024	2023
Conseil de l'Institut		
Indemnités et autres avantages à court terme pour la présidence	25	22
Indemnités et autres avantages à court terme pour les autres membres	53	36
Cotisations aux assurances sociales	4	2
Total des indemnités versées aux membres du Con-	60	60
Membres de la direction		
Rémunération et autres avantages à court terme pour le directeur	327	332
Rémunération et autres avantages à court terme pour les autres membres	719	727
Cotisations aux assurances sociales	266	269
Total des indemnités versées aux membres de la di-	1312	1328

Le Conseil de l'Institut est composé de 7 (année précédente: 6) membres, dont son président. Il s'est réuni lors de 3 (année précédente: 3) séances ordinaires et 1 (année précédente: 0) séance portant sur la stratégie.

27 Information sectorielle

Les résultats à METAS ne sont pas divisés en plusieurs segments.

La majeure partie des coûts sont engendrés par les tâches prescrites par la loi (voir chap. 1 Activité opérationnelle) et ne peuvent pas être répartis en sous-activités de manière fiable. Il n'existe aucune manière fiable de représenter financièrement les sous-activités.

28 Événements postérieurs à la date de clôture et approbation des comptes annuels

Depuis la date de clôture (31 décembre 2024), aucun événement susceptible d'influer sur la véracité des comptes annuels 2024 n'est intervenu.

La direction soumettra les présents comptes annuels à l'approbation du Conseil de l'Institut lors de sa séance du 11 mars 2025, et à celle du Conseil fédéral avant publication.

Köniz, le 28 février 2025

René Lenggenhager

Président du Conseil de l'Institut

Philippe Richard

Directeur

Didier Praz

Chef du domaine Finances et controlling

Bericht der Revisionsstelle

an den Institutsrat des Eidgenössischen Instituts für Metrologie (METAS), Köniz und an den Bundesrat

BERICHT ZUR PRÜFUNG DER JAHRESRECHNUNG

Prüfungsurteil

Wir haben die Jahresrechnung des METAS (das Institut) – bestehend aus der Bilanz zum 31. Dezember 2024, der Erfolgsrechnung, der Geldflussrechnung, dem Eigenkapitalnachweis für das dann endende Jahr sowie dem Anhang, einschliesslich einer Zusammenfassung bedeutsamer Rechnungslegungsmethoden – geprüft.

Nach unserer Beurteilung vermittelt die beigefügte Jahresrechnung ein den tatsächlichen Verhältnissen entsprechendes Bild der Vermögens- und Finanzlage des Instituts zum 31. Dezember 2024 sowie dessen Ertragslage und Cashflows für das dann endende Jahr in Übereinstimmung mit den International Public Accounting Standards (IPSAS) und entspricht dem schweizerischen Gesetz.

Grundlage für das Prüfungsurteil

Wir haben unsere Abschlussprüfung in Übereinstimmung mit dem schweizerischen Gesetz, den International Standards on Auditing (ISA) sowie den Schweizer Standards zur Abschlussprüfung (SA-CH) durchgeführt. Unsere Verantwortlichkeiten nach diesen Vorschriften und Standards sind im Abschnitt «Verantwortlichkeiten der Revisionsstelle für die Prüfung der Jahresrechnung» unseres Berichts weitergehend beschrieben. Wir sind vom Institut unabhängig in Übereinstimmung mit dem Finanzkontrollgesetz (SR 614.0) und den Anforderungen des Berufsstands, und wir haben unsere sonstigen beruflichen Verhaltenspflichten in Übereinstimmung mit diesen Anforderungen erfüllt.

Wir sind der Auffassung, dass die von uns erlangten Prüfungsnachweise ausreichend und geeignet sind, um als eine Grundlage für unser Prüfungsurteil zu dienen.

Sonstige Informationen

Der Institutsrat ist für die sonstigen Informationen verantwortlich. Die sonstigen Informationen umfassen die im Geschäftsbericht enthaltenen Informationen, aber nicht die Jahresrechnung und unseren dazugehörigen Bericht.

Unser Prüfungsurteil zur Jahresrechnung erstreckt sich nicht auf die sonstigen Informationen, und wir bringen keinerlei Form von Prüfungsschlussfolgerung hierzu zum Ausdruck.

Im Zusammenhang mit unserer Abschlussprüfung haben wir die Verantwortlichkeit, die sonstigen Informationen zu lesen und dabei zu würdigen, ob die sonstigen Informationen wesentliche Unstimmigkeiten zur Jahresrechnung oder unseren bei der Abschlussprüfung erlangten Kenntnissen aufweisen oder anderweitig wesentlich falsch dargestellt erscheinen.

Falls wir auf Grundlage der von uns durchgeführten Arbeiten den Schluss ziehen, dass eine wesentliche falsche Darstellung dieser sonstigen Informationen vorliegt, sind wir verpflichtet, über diese Tatsache zu berichten. Wir haben in diesem Zusammenhang nichts zu berichten.



Verantwortlichkeiten des Institutsrats für die Jahresrechnung

Der Institutsrat ist verantwortlich für die Aufstellung einer Jahresrechnung, die in Übereinstimmung mit den IPSAS und den gesetzlichen Vorschriften ein den tatsächlichen Verhältnissen entsprechendes Bild vermittelt, und für die internen Kontrollen, die der Institutsrat als notwendig feststellt, um die Aufstellung einer Jahresrechnung zu ermöglichen, die frei von wesentlichen falschen Darstellungen aufgrund von dolosen Handlungen oder Irrtümern ist.

Bei der Aufstellung der Jahresrechnung ist der Institutsrat dafür verantwortlich, die Fähigkeit des Instituts zur Fortführung der Geschäftstätigkeit zu beurteilen und Sachverhalte im Zusammenhang mit der Fortführung der Geschäftstätigkeit – sofern zutreffend – anzugeben.

Verantwortlichkeiten der Revisionsstelle für die Prüfung der Jahresrechnung

Unsere Ziele sind, hinreichende Sicherheit darüber zu erlangen, ob die Jahresrechnung als Ganzes frei von wesentlichen falschen Darstellungen aufgrund von dolosen Handlungen oder Irrtümern ist, und einen Bericht abzugeben, der unser Prüfungsurteil beinhaltet. Hinreichende Sicherheit ist ein hohes Mass an Sicherheit, aber keine Garantie dafür, dass eine in Übereinstimmung mit dem schweizerischen Gesetz, den ISA sowie den SA-CH durchgeführte Abschlussprüfung eine wesentliche falsche Darstellung, falls eine solche vorliegt, stets aufdeckt. Falsche Darstellungen können aus dolosen Handlungen oder Irrtümern resultieren und werden als wesentlich gewürdigt, wenn von ihnen einzeln oder insgesamt vernünftigerweise erwartet werden könnte, dass sie die auf der Grundlage dieser Jahresrechnung getroffenen wirtschaftlichen Entscheidungen von Nutzern beeinflussen.

Als Teil einer Abschlussprüfung in Übereinstimmung mit dem schweizerischen Gesetz, den ISA sowie den SA-CH üben wir während der gesamten Abschlussprüfung pflichtgemässes Ermessen aus und bewahren eine kritische Grundhaltung. Darüber hinaus:

- identifizieren und beurteilen wir die Risiken wesentlicher falscher Darstellungen in der Jahresrechnung aufgrund von dolosen Handlungen oder Irrtümern, planen und führen Prüfungshandlungen als Reaktion auf diese Risiken durch sowie erlangen Prüfungsnachweise, die ausreichend und geeignet sind, um als Grundlage für unser Prüfungsurteil zu dienen. Das Risiko, dass aus dolosen Handlungen resultierende wesentliche falsche Darstellungen nicht aufgedeckt werden, ist höher als ein aus Irrtümern resultierendes, da dolose Handlungen kollusives Zusammenwirken, Fälschungen, beabsichtigte Unvollständigkeiten, irreführende Darstellungen oder das Ausserkraftsetzen interner Kontrollen beinhalten können.
- gewinnen wir ein Verständnis von dem für die Abschlussprüfung relevanten Internen Kontrollsystem, um Prüfungshandlungen zu planen, die unter den gegebenen Umständen angemessen sind, jedoch nicht mit dem Ziel, ein Prüfungsurteil zur Wirksamkeit des Internen Kontrollsystems des Instituts abzugeben.
- beurteilen wir die Angemessenheit der angewandten Rechnungslegungsmethoden sowie die Vertretbarkeit der dargestellten geschätzten Werte in der Rechnungslegung und damit zusammenhängenden Angaben.
- ziehen wir Schlussfolgerungen über die Angemessenheit des vom Institutsrat angewandten Rechnungslegungsgrundsatzes der Fortführung der Geschäftstätigkeit sowie auf der Grundlage der erlangten Prüfungsnachweise, ob eine wesentliche Unsicherheit im Zusammenhang mit Ereignissen oder Gegebenheiten besteht, die erhebliche Zweifel an der Fähigkeit des Instituts zur Fortführung der Geschäftstätigkeit aufwerfen können. Falls wir die Schlussfolgerung ziehen, dass eine wesentliche Unsicherheit besteht, sind wir verpflichtet, in unserem Bericht auf die dazugehörigen Angaben in der Jahresrechnung aufmerksam zu machen oder, falls diese Angaben unangemessen sind, unser Prüfungsurteil zu modifizieren. Wir ziehen unsere Schlussfolgerungen auf der Grundlage der bis zum Datum unseres Berichts erlangten Prüfungsnachweise. Zukünftige Ereignisse oder Gegebenheiten können jedoch die Abkehr des Instituts von der Fortführung der Geschäftstätigkeit zur Folge haben.
- beurteilen wir Darstellung, Aufbau und Inhalt der Jahresrechnung insgesamt einschliesslich der Angaben sowie, ob die Jahresrechnung die zugrunde liegenden Geschäftsvorfälle und Ereignisse in einer Weise wiedergibt, dass eine sachgerechte Gesamtdarstellung erreicht wird.

Wir kommunizieren mit der Geschäftsleitung unter anderem über den geplanten Umfang und die geplante zeitliche Einteilung der Abschlussprüfung sowie über bedeutsame Prüfungsfeststellungen, einschliesslich etwaiger bedeutsamer Mängel im Internen Kontrollsystem, die wir während unserer Abschlussprüfung identifizieren.

BERICHT ZU SONSTIGEN GESETZLICHEN UND ANDEREN RECHTLICHEN ANFORDERUNGEN

In Übereinstimmung mit dem PS-CH 890 bestätigen wir, dass ein gemäss den Vorgaben des Institutsrats ausgestaltetes Internes Kontrollsystem für die Aufstellung der Jahresrechnung existiert.

Wir empfehlen, die vorliegende Jahresrechnung zu genehmigen.

Bern, den 28. Februar 2025

EIDGENÖSSISCHE FINANZKONTROLLE



Durrer Regula PFMDAE
28.02.2025

Info: admin.ch/esignature | validator.ch

Regula Durrer
Leitende Revisorin
Zugelassene Revisionsexpertin



Haxhimurati-Uruqi Lirije BNSLTL
28.02.2025

Info: admin.ch/esignature | validator.ch

Lirije Haxhimurati-Uruqi
Zugelassene Revisionsexpertin

Beilagen:

Jahresrechnung bestehend aus Bilanz, Erfolgsrechnung, Geldflussrechnung, Eigenkapitalnachweis und Anhang für das am 31. Dezember 2024 abgeschlossene Geschäftsjahr